

## Révision partielle des Règlements

Approuvée en séance du Consistoire du 16 mars 2023

(Le texte complet de la version actuelle est disponible sous

<https://epg.ch/eglise-protestante-de-geneve/organisation/>)

Version actuelle	Nouvelle version
<p><b>Article 161 : Composition de la Commission immobilière</b></p> <p>La commission se compose au maximum de 8 membres choisis avant tout pour leur compétence professionnelle en matière immobilière, financière et juridique.</p> <p>Le secrétaire général adjoint à la gestion et le membre du Conseil du Consistoire désigné par lui participent en outre ex officio.</p>	<p><b>Article 161 : Composition de la Commission immobilière</b></p> <p>La Commission se compose de 8 membres au maximum choisis avant tout pour leur compétence professionnelle en matière immobilière, financière et/ou juridique.</p> <p>Les membres sont proposés par la Commission, le Secrétariat général et/ou le Conseil du Consistoire et validés par le Consistoire.</p> <p>Le membre du Secrétariat général en charge de l'immobilier et le membre du Conseil du Consistoire désigné par lui sont membres ex officio.</p> <p>La durée d'un mandat est de quatre ans, renouvelable au maximum deux fois.</p> <p>Les membres remplissent une déclaration d'intérêt en début de chaque mandat.</p>
<p><b>Article 163 : Composition de la Commission financière</b></p> <p>La commission se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au maximum de 8 membres choisis avant tout pour leur compétence professionnelle en matière financière et juridique.</li> </ul> <p>Participent en outre ex officio :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secrétaire général adjoint à la gestion;</li> <li>- le trésorier de l'EPG.</li> </ul>	<p><b>Article 163 : Composition de la Commission financière</b></p> <p>La Commission se compose de 6 membres au maximum, choisis avant tout pour leur compétence professionnelle en matière financière et/ou juridique.</p> <p>Les membres sont proposés par la Commission, le Secrétariat général et/ou le Conseil du Consistoire et validés par le Consistoire.</p> <p>Le membre du Secrétariat général en charge des finances et le trésorier de l'Eglise sont membres ex officio.</p> <p>La durée d'un mandat est de 4 ans, renouvelable au maximum deux fois.</p> <p>Les membres remplissent une déclaration d'intérêt en début de chaque mandat.</p>